

Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2018/2209(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2017: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)		
Sujet 8.70.03.02 Décharge 2017		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PPE SARVAMAA Petri Rapporteur(e) fictif/fictive S&D KADENBACH Karin ECR CZARNECKI Ryszard ALDE ALI Nedzhmi GUE/NGL DE JONG Dennis Verts/ALE STAES Bart ENF KAPPEL Barbara	26/07/2018
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	Verts/ALE FRANZ Romeo	18/10/2018
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire OETTINGER Günther	

Evénements clés			
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
20/02/2019	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
01/03/2019	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	A8-0145/2019	Résumé
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0278/2019	Résumé
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2018/2209(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique modifiée	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/14339

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2018)0521	28/06/2018	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.806	17/12/2018	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE630.604	17/01/2019	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05825/2019	31/01/2019	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE634.512	31/01/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0145/2019	01/03/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0278/2019	26/03/2019	EP	Résumé

Acte final
Budget 2019/1506 JO L 249 27.09.2019, p. 0268

2018/2209(DEC) - 28/06/2018 Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA).

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017 et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, le ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

L'Agence européenne eu-LISA: l'Agence eu-LISA, installée à Tallinn (EE) a été créée en vertu du [règlement \(UE\) n° 1077/2011 du Parlement européen et du Conseil](#). Son principal objectif est d'assurer la gestion opérationnelle du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II), du système d'information sur les visas (VIS) et d'Eurodac ou d'autres systèmes apparentés.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017:

Crédits d'engagement :

- prévus : 158 millions EUR;
- exécutés : 155 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 78 millions EUR;
- exécutés : 67 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs](#) de l'Agence pour 2017.

2018/2209(DEC) - 18/09/2018 Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice («eu-LISA»), pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse de l'Agence.

CONTENU : la Cour des Comptes a audité, entre autres, les comptes annuels de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. L'Agence a pour mission principale de s'acquitter de tâches liées à la gestion opérationnelle du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II), du système d'information sur les visas (VIS) et du système européen pour la comparaison des empreintes digitales (Eurodac).

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Selon la Cour :

- les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées de la réponse de cette dernière. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour

Gestion financière et performance

eu-LISA gère actuellement trois systèmes d'information à grande échelle distincts et non intégrés (SIS II, VIS et Eurodac), tous destinés à des données relevant du domaine d'intervention de l'UE que constituent la liberté, la sécurité et la justice. Il est possible que cette approche empêche de réaliser des économies d'échelle et d'établir des synergies entre les différents systèmes. Cette question revêt d'autant plus d'importance qu'il est actuellement envisagé d'étendre le mandat de l'Agence pour y inclure la gestion de plusieurs autres systèmes d'information dans les années à venir. En concertation avec la Commission et les États membres, l'Agence devrait établir une analyse coûts-avantages détaillée afin de nourrir les discussions sur la stratégie de développement à venir relative aux systèmes.

La Cour a noté que le projet de construction d'un nouveau bâtiment sur le site de Strasbourg a accusé des retards considérables.

Les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (e-procurement). Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission a développé une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (e-invoicing) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l'UE (e-tendering) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (e-submission). À la fin de 2017, l'Agence avait mis en place la facturation et les appels d'offres électroniques pour certaines procédures, mais pas la soumission des offres par voie électronique.

Gestion budgétaire

L'Agence a contracté des engagements globaux pour un montant total de 69,9 millions d'euros, afin de couvrir les dépenses futures liées aux nouvelles tâches et aux nouveaux systèmes d'information qu'il était initialement prévu de placer sous sa responsabilité en 2017, mais dont la base juridique n'a été adoptée que très tardivement dans l'année (règlement relatif au système d'entrée/de sortie adopté le 30 novembre 2017), voire pas du tout (refonte d'Eurodac et système d'attribution de Dublin). Le montant des crédits de paiement correspondants a été réduit de 85,6 millions d'euros par deux budgets rectificatifs, passant ainsi de 153,3 millions d'euros dans le budget voté initialement à 67,7 millions d'euros dans le budget définitif tel qu'il a été adopté.

Réponse de l'Agence

Gestion financière et performance

En décembre 2017, la Commission a présenté deux propositions de règlement établissant un cadre d'interopérabilité entre les systèmes d'information de l'UE (dans les domaines des frontières et des visas ainsi que de la coopération policière et judiciaire, de la libre circulation et des migrations). En outre, la révision du mandat de l'Agence (qui se trouve dans la phase finale de son adoption) définit la responsabilité du développement des actions d'interopérabilité sous réserve de l'adoption des propositions législatives correspondantes.

L'Agence a confirmé le retard dans la mise en œuvre du projet de construction à Strasbourg.

En ce qui concerne la soumission électronique, les problèmes techniques de la plateforme gérée par la DG DIGIT ont empêché l'utilisation de cet outil; comme d'autres agences, l'Agence n'était donc pas en mesure de déployer la plateforme de façon fiable en 2017. Une fois que la plateforme sera stable, l'Agence a l'intention de l'utiliser dans ses activités de passation de marchés.

Gestion budgétaire

Le scénario et les risques associés ont déjà été identifiés en 2016 et figurent dans les prévisions des recettes et des dépenses de l'Agence pour 2017. Tout au long de l'année, le conseil d'administration a été régulièrement tenu informé du risque et des contraintes liés aux engagements globaux importants en raison des retards pris dans l'adoption du fondement juridique des nouvelles tâches.

Le rapport contient un résumé des chiffres clés relatifs à l'Agence en 2017 :

Budget

79 millions EUR (en crédits de paiement).

Effectifs

152, comprenant les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

2018/2209(DEC) - 31/01/2019 Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de donner décharge au directeur de l'entreprise commune sur l'exécution du budget de l'exercice 2017.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- augmentation des coûts : le Conseil s'est préoccupé du risque de nouveaux dépassements de coûts et de nouveaux retards dans l'exécution du projet par rapport à la nouvelle base de référence proposée en 2016. Il a demandé que l'entreprise commune actualise l'estimation de sa contribution à la phase d'exploitation du projet ITER et présente cette estimation dans les plus brefs délais.

- systèmes de contrôle interne : le Conseil a salué les progrès accomplis par l'entreprise commune en ce qui concerne l'établissement et la mise en œuvre de ses systèmes de contrôle interne. Cependant, il attend de l'entreprise commune qu'elle poursuive ses efforts en vue d'améliorer le suivi des déclarations d'intérêts des membres de l'encadrement supérieur et de renforcer le contrôle interne et la qualité du processus de recrutement.

- Brexit : le Conseil a encouragé l'entreprise commune à tenir compte de toute conséquence financière éventuelle du retrait du Royaume-Uni de l'UE et de l'Euratom pour son organisation, ses opérations et ses comptes.

2018/2209(DEC) - 01/03/2019 Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

États financiers de l'Institut

Le budget définitif de l'Agence s'est élevé, pour l'exercice 2017, à 155 801 818 EUR, soit une augmentation non négligeable de 89,38 % par rapport à l'exercice 2016. Cette augmentation est liée aux nouvelles missions confiées à l'Agence.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100 %, ce qui représente une hausse de 2,1 % par rapport à l'exercice 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 91,53 %, soit une augmentation de 0,68 % par rapport à 2016.

Bien que l'Agence ait réglé dès 2016 l'intégralité du prix des travaux de construction de ses nouveaux locaux à Strasbourg, ceux-ci ne sont toujours pas achevés, en raison de l'incapacité de l'entreprise chargée des travaux à tenir ses engagements, et les rapports acceptés relatifs à l'avancement des travaux n'en couvrent que 70 % environ.

Les annulations de reports de 2016 sur 2017 se sont élevées à 658 000 EUR, ce qui représente 12,20 % du montant total des reports, soit une augmentation notable de 7,11 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics, les conflits d'intérêt et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- l'Agence a fait l'objet d'une évaluation externe en 2016, qui a conclu qu'elle accomplissait convenablement de ses tâches, proposait des moyens précis d'améliorer le fonctionnement et recensait des perspectives pour un élargissement éventuel de son mandat;
- au 31 décembre 2017, seuls 87,02 % du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 114 agents temporaires engagés sur les 131 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- l'Agence a été invitée à poursuivre ses efforts pour assurer la fidélisation du personnel et le développement professionnel au sein de l'Agence. Les députés ont salué la façon dont l'Agence a géré l'augmentation importante de la charge de travail en 2017 malgré le taux de rotation élevé du personnel spécialisé;
- l'emménagement dans de nouveaux locaux à Strasbourg a pris un retard considérable et l'entreprise chargée des travaux a commis de nombreuses fautes.

2018/2209(DEC) - 26/03/2019 Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 496 voix pour, 107 voix contre et 35 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

États financiers de l'Institut

Le budget définitif de l'Agence s'est élevé, pour l'exercice 2017, à 155 801 818 EUR, soit une augmentation non négligeable de 89,38 % par rapport à l'exercice 2016. Cette augmentation est liée aux nouvelles missions confiées à l'Agence.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100 %, ce qui représente une hausse de 2,1 % par rapport à l'exercice 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 91,53 %, soit une augmentation de 0,68 % par rapport à 2016.

Bien que l'Agence ait réglé dès 2016 l'intégralité du prix des travaux de construction de ses nouveaux locaux à Strasbourg, ceux-ci ne sont toujours pas achevés, en raison de l'incapacité de l'entreprise chargée des travaux à tenir ses engagements, et les rapports acceptés relatifs à l'avancement des travaux n'en couvrent que 70 % environ.

Les annulations de reports de 2016 sur 2017 se sont élevées à 658 000 EUR, ce qui représente 12,20 % du montant total des reports, soit une augmentation notable de 7,11 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics, les conflits d'intérêt et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- l'Agence a fait l'objet d'une évaluation externe en 2016, qui a conclu qu'elle accomplissait convenablement de ses tâches, proposait des moyens précis d'améliorer le fonctionnement et recensait des perspectives pour un élargissement éventuel de son mandat;
- au 31 décembre 2017, seuls 87,02 % du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 114 agents temporaires engagés sur les 131 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- l'Agence a été invitée à poursuivre ses efforts pour assurer la fidélisation du personnel et le développement professionnel au sein de l'Agence. Les députés ont salué la façon dont l'Agence a géré l'augmentation importante de la charge de travail en 2017 malgré le taux de rotation élevé du personnel spécialisé;
- l'Agence a déployé des mesures et fait des efforts pour garantir la transparence ainsi que la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et la défense des lanceurs d'alerte ;
- l'emménagement dans de nouveaux locaux à Strasbourg a pris un retard considérable et l'entreprise chargée des travaux a commis de nombreuses fautes.